



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prime de 100 euros accordée aux infirmiers des services de soins critiques

Question écrite n° 43801

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prime de 100 euros accordée aux infirmiers des services de soins critiques. En effet, le 28 décembre 2021, une prime de 100 euros destinée aux infirmiers des services de soins critiques a été annoncée. Celle-ci prend effet dès janvier 2022 par le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022. Cette prime est accordée à ces infirmiers pour reconnaître la spécificité et la technicité de leur service, notamment en cette période de crise sanitaire. Elle permet en outre de redonner de l'attractivité à ce service. Il est d'ailleurs tout à fait naturel que le travail de ces infirmiers soit gratifié en cette période de pandémie. Cependant, d'aucuns s'étonnent que cette prime soit réservée aux infirmiers des services de soins critiques. Cela est vu comme une véritable injustice quand ce n'est pas vécu comme une marque de mépris par les autres membres du personnel soignant des mêmes services tels que les aides-soignants, les agents de service hospitalier (ASH), qu'ils fassent partie des services de soins critiques ou des unités covid. Ces derniers n'ont, en l'état actuel des choses, pas droit à cette prime alors même qu'ils sont en première ligne dans la gestion de cette crise. Les agents de services hospitaliers et les aides-soignants sont eux aussi des éléments importants dans la lutte contre la contamination puisqu'ils ont certes pour mission de s'occuper des patients mais aussi de nettoyer les locaux et les chambres, ce qui, dans le contexte que l'on connaît, est essentiel. Dans les services de soins critiques et les unités covid, les patients sont pris en charge par des équipes pluridisciplinaires et toutes sont mobilisées pour faire face au covid. Il est donc incompréhensible de réserver cette prime aux seuls infirmiers. Elle lui demande donc s'il compte reconsidérer cette question et également verser cette prime aux autres membres des services de soins critiques et aux personnels des unités covid.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Emmanuelle Ménard](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43801

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 janvier 2022](#), page 476

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)